



Remplacement porte palière

Par **evanie**, le **06/06/2013** à **20:59**

Bonjour,

Mes locataires ont subit un dégât des eaux venant de l'appartement du dessus et étant absents, les pompiers ont enfoncé la porte pour vérifier l'état de l'appartement et écarter un risque d'incendie électrique. La porte doit être réparée et ma question est la suivante : Est-ce à moi de payer ? à l'assurance de la copropriété ? a priori celle de mes locataires ne prend pas en charge ces dommages. Je n'ai pas d'assurance (on m'a toujours dit qu'avec celle des locataires et celle du syndic cela suffisait) et je n'ai aucune envie de payer pour une porte fracturée par les pompiers. Cette porte est elle considérée comme immobilier ou comme mobilier, il semble que ce soit cela qui fasse la différence dans les dégâts des eaux et non les notions de parties communes et privatives (sachant que de toute façon l'assurance du syndic est censée prendre en charge les dégâts sur les parties privatives immobilières).

Merci de votre réponse.

Par **moisse**, le **08/06/2013** à **11:24**

En tout état de cause le remplacement de la porte vous incombe.

Vous n'êtes pas assuré car on vous a dit que l'assurance P.N.O. ou propriétaire non occupant c'est du gâchis. Passez donc la facture à ce "on".

Il est possible que l'assurance de la copropriété garantisse le remplacement, contactez donc le syndic.

Mais si un jour l'assurance de votre locataire est défailante (non paiement des primes, évènement non ou mal garanti), l'assurance PNO prendra le relais.

C'est le cas par exemple pendant la vacance entre 2 locataires, ou un évènement non garanti en général (gel de canalisations..).